

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 659

**RÈGLEMENT NUMÉRO 659 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 652
IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION
POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE
DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (L.R.Q., Chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance extraordinaire du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU

QUE le Règlement numéro 659, remplaçant le Règlement numéro 652, intitulé « Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les tarifs mentionnés, ci-après, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

1	<u>ACCÈS AUX DOCUMENTS – REPRODUCTION</u>	
1.1	Rapport d'évènement ou d'accident (Voir Note 1)	16,25 \$
1.2	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan (Voir Note 1)	4,00 \$ / copie
1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation (Voir Note 1)	0,48 \$
1.4	Copie de règlement municipal (Voir Note 1)	0,40 \$ / page (maximum 35 \$)
1.5	Copie du rapport financier (Voir Note 1)	3,25 \$
1.6	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants (Voir Note 1)	0,01 \$ / nom
1.7	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Voir Note 1)	0,01 \$ / nom
1.8	Photocopie d'un document autre que ceux précédemment énumérés (Voir Note 1)	0,40 \$ / page
1.9	Autres frais exigibles (Voir Note 1)	
Note 1	Selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en vigueur.	

1.1 AUTRE		
1.1.1	Photocopie	1 \$ / page
1.1.2	Plastification de documents	
	➤ Carte d'identité	5 \$
	➤ Feuille 8.5 x 11	10 \$
	➤ Feuille 8.5 x 14	15 \$
2 ADMINISTRATION		
2.1	Frais d'administration sur l'ensemble de la facture	15 %
2.2	Frais de courrier certifié ou recommandé	25 \$
3 ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION		
3.1	Confirmation de taxes pour professionnels	20 \$
3.2	Avis de rappel à chaque versement de taxes non payées	7 \$
3.3	Chèque non honoré par une institution financière	40 \$
4 TRAVAUX PUBLIC		
4.1	Fermer ou ouvrir l'eau à la demande du propriétaire :	
	Durant les heures de travail <u>par déplacement</u>	0 \$
	En dehors des heures de travail <u>par déplacement</u>	90 \$
5 HYGIÈNE DU MILIEU		
5.1	Fourniture d'un bac de récupération de 360 litres obligatoire pour chaque unité d'habitation suivant le nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité	90 \$
5.2	Remplacement d'un bac de récupération de 240 litres ou de 360 litres par un bac de récupération de 360 litres	90 \$
5.3	Fourniture ou remplacement d'un bac de comptoir pour les matières organiques	13 \$
5.4	Fourniture ou remplacement d'un bac de 45 litres pour les matières organiques Pour les <u>immeubles imposables de la catégorie résidentielle de quatre logements ou moins</u> un bac de 45 litres pour les matières organiques est obligatoire pour chaque unité d'habitation suivant le nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité	34 \$
5.5	Fourniture ou remplacement d'un bac de 240 litres pour les matières organiques Pour les <u>immeubles imposables de la catégorie résidentielle de plus de quatre logements</u> un bac de 240 litres pour les matières organiques est obligatoire pour chaque groupe de 5 unités d'habitation suivant le nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité	76 \$
6 LOCATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE		
6.1	Location strictement réservée à des associations sans but lucratif dûment reconnues et adoptées par résolution du conseil municipal (Voir le registre des organismes communautaires)	0 \$
6.2	Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporatives ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires de Terrasse-Vaudreuil	400 \$

6.3	Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporatives ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires d'un <u>résident*</u> de Terrasse-Vaudreuil * sur présentation d'une preuve de résidence	200 \$
6.4	Location pour réception lors de funérailles d'un <u>résident</u> de Terrasse-Vaudreuil	150 \$
6.5	Location à l'heure pour la tenue de formation ou de cours divers reconnus et approuvés par résolution du conseil municipal	25 \$/h
6.6	Location à un <u>résident*</u> de Terrasse-Vaudreuil jusqu'à concurrence de 4 heures consécutives * sur présentation d'une preuve de résidence	25 \$/h
	Plus de 4 heures consécutives	200 \$
6.7	Location à un <u>non-résident</u> jusqu'à concurrence de 4 heures consécutives	60 \$/h
	Plus de 4 heures consécutives	400 \$
6.8	Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable, le cas échéant, est requis pour garantir la remise des lieux dans le même état qu'au début de l'activité	100 \$
6.9	Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable est exigé pour garantir la remise de la/des clé(s) dès la fin de l'utilisation tel qu'il sera indiqué dans le contrat	25 \$
6.10	AUTRES	
6.10.1	Location de nappes	10 \$ chacune
6.10.2	Remplacement	15 \$ chacune
6.10.3	Location d'un écran	50 \$/événement

7	<u>ACTIVITÉS</u>	
7.1	PISCINE	
7.1.1	<u>Bain libre – non-résident</u> Tarif quotidien Tarif hebdomadaire	5 \$ 12 \$
7.1.2	<u>Cours de natation</u> <u>Programme de la Croix-Rouge (niveau 1 à 10)</u> Résident * * sur présentation d'une preuve de résidence Non-résident	80 \$ 140 \$
7.1.3	<u>Cours privés</u>	200 \$
7.1.4	<u>Cours de mise en forme - Aquaforme</u>	30 \$ / session
7.2	TENNIS / PICKLEBALL PARC DONAT-BOUTHILLIER	
7.2.1	Le terrain de tennis / pickleball étant cadennassé et réservé aux citoyens de Terrasse-Vaudreuil, l'achat annuel d'une clé est obligatoire * sur présentation d'une preuve de résidence	6 \$
7.3	ZUMBA Résident * * sur présentation d'une preuve de résidence Non-résident	5,50 \$ / leçon 8,50 \$ / leçon
7.4	AUTRES	
7.4.1	<u>Descente de bateau</u> La descente de bateau étant cadennassée et réservée aux <u>résidents*</u> de Terrasse-Vaudreuil, l'achat annuel d'une clé est obligatoire * sur présentation d'une preuve de résidence	8 \$

8		<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	
Réservée aux résidents de Terrasse-Vaudreuil sur présentation d'une preuve de résidence			
8.1	<u>Prêt de livres ou magazines</u>		
	Pour chaque jour de retard		0,25 \$/ouvrage
	Jusqu'à concurrence de		25 \$
8.2	<u>Remplacement de livres perdus</u>		
	Prix du volume + taxes + 15% frais d'administration		Variable
9		<u>PUBLICITÉ ET PROMOTION</u>	
9.1	<u>Espace publicitaire à l'entrée de Terrasse-Vaudreuil</u>		
	Location d'un espace publicitaire d'une dimension de 14 pouces par 42 pouces pour une entreprise privée sur l'enseigne municipale installée à l'intersection de la 3 ^e Avenue et du 5 ^e Boulevard, Terrasse-Vaudreuil		
	Frais annuels		200 \$
9.2	Cette enseigne doit être approuvée, confectionnée et installée par la municipalité		coût réel + 15 % administration
9.3	<u>Espace publicitaire dans l'Info Terrasse</u>		
	Location d'un espace publicitaire grandeur carte d'affaire insérée dans l'Info Terrasse		
	Par parution		75 \$
9.4	<u>Épinglette</u>		5 \$ + frais d'envoi applicables
10		<u>DIVERS</u>	
10.1	<u>Prêt d'une cage</u> Animaux errants – Emprunt d'une cage (max. une semaine)		
	Dépôt		20 \$
10.2	<u>Lavage de maison</u> – deux (2) fois par année		20 \$ chaque fois
10.3	<u>Arrosage pour nouvelle pelouse</u> – 15 jours consécutifs		40 \$
10.4	<u>Licence pour un animal domestique</u> (Permanente, non transférable et non remboursable)		30 \$ valide pour la durée de vie de l'animal
	En cas de perte, le médaillon doit être remplacé par le gardien et dans un tel cas, le prix du médaillon est établi à		10 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les mêmes fins.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière

Dépôt de projet	3 décembre 2019
Avis de motion	3 décembre 2019
Adoption règlement	10 décembre 2019
Entrée en vigueur	13 janvier 2020
